

Réduisez vos déchets et maîtrisez vos factures

Le Grand Pontarlier passe de la TEOM à la TEOMi

(Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative)



[Afin de favoriser la réduction des déchets produits et d'en limiter l'impact environnemental et financier], le Conseil communautaire du 15 février 2017 a adopté le principe d'une tarification incitative pour la collecte des ordures ménagères, avec un passage de la TEOM à la TEOMi pour les 10 communes du Grand Pontarlier. Lancée en 2017, la mise en oeuvre de la TEOMi se déroulera en plusieurs étapes, pour envisager une première facturation en 2020. Ainsi, aux mois de novembre et décembre 2017, une enquête sera menée en vue d'identifier les besoins...

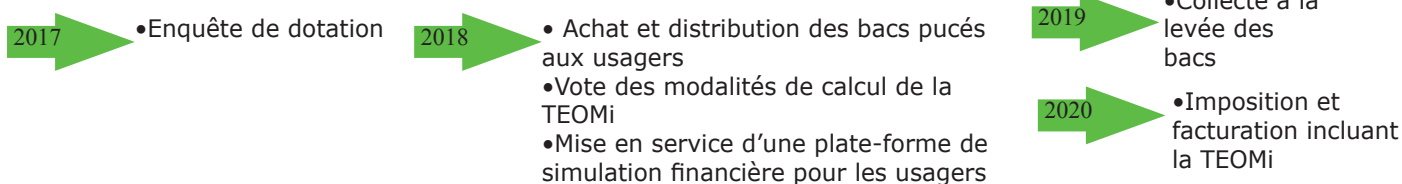
La TEOMi, quels avantages ?

Promue par la loi portant Engagement national pour l'environnement, la tarification incitative répond selon l'ADEME* aux enjeux de réduction des déchets. Pour les collectivités qui l'ont déjà mise en oeuvre, ses effets sont aujourd'hui incontestables : augmentation du tri, baisse significative du volume des ordures ménagères résiduelles et maîtrise des coûts de gestion. Pour les usagers, le mode de financement du service des ordures ménagères devient plus responsabilisant, équitable et transparent. *Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

La TEOMi, comment ça marche ?

Pour rappel, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier gère le service public des déchets, à savoir la collecte (en régie), l'élimination et le traitement des déchets ménagers (Preval Haut-Doubs). Pour sa facturation, elle a fait le choix de la TEOMi. Chaque foyer et local sera par ailleurs équipé d'un bac pucé pour collecter les ordures ménagères, le tri sélectif continuera à s'effectuer en points d'apports volontaires.

La TEOMi, c'est pour quand ?



Lancement de l'enquête de dotation : 100% des usagers concernés sur le Grand Pontarlier

Chaque utilisateur du service Ordures ménagères (particulier, collectif et syndic de copropriété, entreprise) sera concerné par l'enquête qui sera menée du 7 novembre au 22 décembre 2017, afin de définir lors d'une visite les besoins nécessaires pour chaque foyer ou local (composition du foyer, état général du bac existant...). Le public sera informé du passage des enquêteurs, environ 10 jours avant par courrier officiel. Les enquêteurs se présenteront équipés de gilets et munis de badges spécifiques.

Vous avez des questions ? L'enquêteur mandaté par la collectivité répondra à toutes vos interrogations lors de sa visite. Consultez également la rubrique dédiée à la TEOMi sur www.grandpontarlier.fr

Contact presse :

• Patrick Genre, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Tél. : 03 81 38 81 08